

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux



Colmar, le

ARRETE

DSOL

2005-00114^u - 8 MAR. 2005

portant fixation des prix de journée hébergement 2005 de la Maison « Sainte Famille » et de la Maison « Saint Antoine » ainsi que des prix de journée dépendance 2005 des Maisons « Saint Augustin », « Notre Dame », « Sainte Famille » et « Saint Antoine », établissements relevant de l'Association « Louis Kremp » de RIBEAUVILLE

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la convention en cours de signature ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les classes 6 nettes pour la section hébergement sont fixées à 658 547,30 € pour la Maison « Sainte Famille » à Ribeauvillé et à 1 111 595 € pour la Maison « Saint Antoine » à ISSENHEIM.

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée hébergement sont fixés à compter du 1^{er} mars 2005 et sont applicables aux établissements suivants :

Prix de journée	Maison « Sainte Famille » à RIBEAUVILLE	Maison « Saint Antoine » à ISSENHEIM
Résidents de plus de 60 ans	48,14 €	51,46 €
Résidents de moins de 60 ans	60,42 €	66,00 €

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les Prix de Journée dépendance sont fixés à compter du 1^{er} mars 2005 et sont applicables aux Maisons « Saint Augustin », « Notre Dame », « Sainte Famille » de RIBEAUVILLE et à la Maison « Saint Antoine » de ISSENHEIM, soit :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 16,12 Euros	GIR 1-2 : 11,78 Euros
GIR 3-4 : 10,23 Euros	GIR 3-4 : 6,06 Euros
GIR 5-6 : 4,34 Euros	GIR 5-6 : Néant

Pour l'exercice budgétaire 2005, les classes 6 nettes pour la section dépendance de ces établissements sont fixées à 569 204 €.

Le montant de la dotation globale versée à l'ensemble des établissements est arrêtée à :

316 700 €

REÇU A LA PRÉFECTURE
10 MARS 2005

ARTICLE 3 :

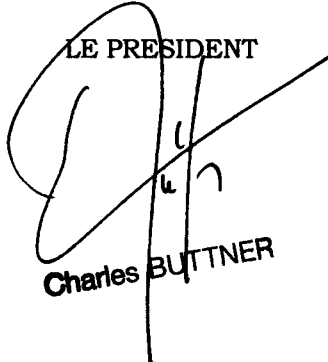
En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 28 février 2005 au tarif fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

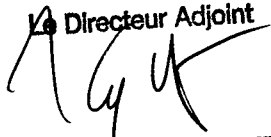
LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 10 MAR. 2005
	Publication - Notification le 14 MAR. 2005



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

Pour copie conforme
COLMAR, le 15 MAR. 2005
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service


Sophie DINTINGER